



29 bis, Avenue Commandant Dumont – 05000 GAP

☎ : 04 92 20 63 90 📠 : 04 92 20 63 99

Le plan d'accompagnement global / Mode d'emploi

Depuis 2017, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Alpes s'est engagée dans la démarche de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT).

Cette démarche a pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux situations individuelles complexes, en rupture ou risque de rupture de parcours.

Cette démarche collective s'articule autour d'un travail en partenariat avec le Département, l'Agence Régionale de Santé et l'Éducation Nationale.

L'approche choisie par la MDPH des Hautes-Alpes est de privilégier dans un 1^{er} temps la recherche de solution par une sollicitation de dispositifs de droits communs. Aussi, même si la demande est celle d'un PAG, une première phase d'évaluation de la situation de la personne devra confirmer que le PAG est le dispositif adéquat permettant de répondre à la situation de la personne. Si ce dispositif n'était pas retenu, la personne sera réorientée vers le dispositif ou l'instance la plus appropriée pour répondre à sa situation.

Qu'est-ce qu'un PAG ?

➤ Créé par la loi de modernisation de notre système de santé, un Plan d'Accompagnement Global est un document écrit qui retrace l'ensemble des réponses proposées aux personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés spécifiques pour couvrir leurs besoins. Il est un élément du plan personnalisé de Compensation.

Qui est concerné par un PAG ?

- Le PAG s'adresse à des personnes en situation de handicap :
 - En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses

- En cas de risque ou de constat de rupture de parcours
- En cas de complexité de réponse à apporter pouvant générer un risque de rupture de parcours.

Qui peut solliciter un PAG ?

- La personne en situation de handicap ayant une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou son représentant, l'Équipe pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH, un professionnel d'un établissement ou service médico-social, l'éducation nationale...
- Le consentement de l'usager ou de son représentant est indispensable à toute sollicitation d'un PAG.

Comment solliciter un PAG ?

- Le document de saisine est intitulé saisine du « Dispositif d'orientation permanent ». Il est disponible à la MDPH ou sur le site internet de la MDPH.

Comment est élaboré un PAG ?

- Évaluation de la demande : La première étape consiste en une évaluation de la demande, visant à confirmer que la situation de la personne relève bien d'un PAG (cf « qui est concerné par un PAG »).
- Orientation vers le dispositif adéquat : Il peut alors être évalué que le PAG semble la solution pour apporter une réponse satisfaisante aux besoins de la personne et à ses demandes
- Le PAG est validé par la signature de l'engagement de chaque partie prenante à l'accompagnement de la personne et par la personne elle-même ou son/ses représentant(s). Afin d'élaborer les réponses, un groupe opérationnel de synthèse peut être réuni.

Qu'est-ce qu'un GOS ?

- La convocation d'un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS), en présence de l'usager et/ou de son/ses représentant(s), des différents acteurs pouvant apporter un éclairage sur l'évaluation des besoins et les réponses, permet de construire les éléments de réponse que reprendra le Plan d'Accompagnement Global.
- Le GOS n'est pas systématique. Un PAG peut-être élaboré sans cette réunion.

Comment est mis en œuvre le PAG ?

- Un des acteurs chargé de la mise en œuvre opérationnelle est désigné comme coordonnateur de parcours. Il est chargé de mobiliser les acteurs afin de garantir la continuité du parcours de la personne. Il alerte la MDPH en cas de difficultés.